**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 14 avril 2022**

---OOOOO---

*Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absent excusé :** Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2022/04/14/07 - OBJET : Avenant convention de partenariat CCAS/Crédit municipal d’Avignon dispositif de micro-crédit personnel.**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S.,

Monsieur le Rapporteur rappelle à l’assemblée le partenariat visé en objet qui permet l’octroi de prêts à la consommation, soumis aux dispositions du Code de la consommation. Ils sont destinés au financement de projets personnels qui doivent permettre à l’emprunteur une (ré)insertion sociale, dans les domaines de la mobilité, de l’accès à l’éducation, de l’équipement informatique, de l’accès à une formation, aux frais d’installation, à l’amélioration de la santé, au paiement d’un dépôt de garantie ou déménagement, ..

Il y a lieu ce jour d’adopter un avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et le crédit municipal d’Avignon pour tirer les conséquences du décret n°2022-124 du 4 Février 2022 qui porte la durée maximale théorique des prêts à 7 ans et leur montant maximum à 8 000€

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet d’avenant à intervenir entre le CCAS et la Caisse de crédit municipal d’Avignon

**ADOPTE** le contenu de cet avenant

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l’Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et

Le Président, sa transmission en sous-Préfecture d'Arles le :

**Jean-Christophe CARRÉ**

***Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.***